



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4105

Texte de la question

M. Andre Santini attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la difficulte de developper en college un enseignement scientifique experimental concret. La disparition progressive de travaux pratiques en groupes restreints rend en effet quasi impossible la realisation par les eleves eux-memes de manipulations et d'experimentations. Il lui demande de bien vouloir l'informer des decisions qu'il pense prendre dans ce domaine afin de faciliter l'orientation des jeunes collegiens vers les voies scientifiques.

Texte de la réponse

Le souci de conférer aux établissements une plus grande responsabilité a conduit à leur attribuer une dotation horaire globale pour la mise en œuvre des enseignements. A cette fin, deux arrêtés du 20 juin 1985, modifiant les arrêtés du 14 mars 1977, du 26 janvier 1978 et du 22 décembre 1978, relatifs aux horaires et effectifs ainsi que la notion de seuil de référence. Il appartient par conséquent à chaque collège, en fonction des horaires et des programmes prescrits, de déterminer ses structures divisionnaires de manière autonome. Toutefois, ceux-ci ne sauraient négliger les exigences et les contraintes propres à l'enseignement des sciences expérimentales auxquelles se rattachent les sciences et techniques biologiques et géologiques. Ainsi, si les activités d'expériences ou de manipulations sont préconisées, il s'avère nécessaire pour le bon déroulement de ces travaux que chaque établissement, en fonction notamment des postes de travail existant dans ses salles de travaux pratiques, veille à l'organisation de ses classes en recourant, si le besoin s'en fait sentir, et à partir des moyens d'enseignement qui lui ont été délégués, à des effectifs allégés.

Données clés

Auteur : [M. Santini André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4105

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2074

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4049